

Rapport d'étude sur la pension des retraités de l'Administration de l'État

INTRODUCTION

Le médiateur de la république a été institué par la loi N2011-18 du 08 août 2011 modifiée et complétée par la loi N2013-30 du 17 juin 2013.

Au terme de cette loi, le médiateur de la république peut notamment, s'autosaisir des situations dont il a connaissance et qui relèvent de sa compétence, chaque fois qu'il a des motifs raisonnables de croire qu'une personne ou un groupe de personnes a été anormalement lésé ou peut vraisemblablement l'être par acte ou omission d'un organisme public.

C'est ainsi que le médiateur de la république a, dans une lettre adressée le 13 février 2014 à son excellence monsieur le premier ministre, chef de gouvernement, décidé de s'autosaisir de la question de la pension des fonctionnaires retraités.

Pour ce faire, il a mis en place un comité Ad' hoc de réflexion chargé de :

- Mener des investigations sur les pensions et retraites des agents de l'administration de l'Etat ;
- Poser un diagnostic sur les avantages et inconvénients du système en vigueur ;
- Faire des propositions de réforme en vue d'améliorer le système actuel.

Ce comité ad' hoc préside, par le secrétaire générale du médiateur de la république, est composé de :

- Un représentant du ministre de la fonction publique et de la réforme administrative ;
- Un (1) représentant de la direction de liquidation des pensions et retraites du ministre des finances ;
- Un (1) représentant du service de paiement de pensions et retraite du ministère de finances ;
- deux (2) représentants de l'association nationale des retraités et pensionnés civils et militaires du Niger.

Installé le 22 avril 2014 par son excellence Mr CHEIFFOU AMADOU, médiateur de la république, le comité, a procédé à la recherche documentaire et à la tenue de plusieurs séances de travail en plénière.

À la fin de ses travaux, le comité a procédé à la rédaction du présent rapport structure comme suit :

Première partie : Diagnostic du Système des pensions et retraites

Le diagnostic a été fait à deux (2) niveaux du Ministère de la Fonction Publique et de la réforme Administrative et au niveau du Ministère des Finances (ordonnancement et paiement). Il y a lieu de préciser qu'au cours de ses investigations, le comité a relevé qu'un recensement de toutes les retraites et pensionnés de l'Administration de l'Etat est en cours et qu'à la date du 15 avril 2014, dix sept mille cinq cent treize (17513) pensionnés ont été recensés et le montant de leurs pensions s'élève à trois milliards cinq cent douze millions six cent dix sept mille deux cent quarante quatre (3 512 617 244) F CFA.

Il reste à recenser deux mille cent dix huit (2 118) pensionnés pour un montant de deux cent quatre vingt huit millions sept cent quatre vingt quatorze mille cinq cent trente trois (288 794 533) F CFA.

Une disparité criarde a été relevée entre la pension la plus basse (réversion et gratification) qui est de 5 700 F CFA et celle la plus élevée (pension du titulaire) qui est de 2 676 600 F CFA par trimestre.

Il a été noté un déficit de communication entre les Directions des Ressources Humaines (DRH) des Ministères sectoriels, le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative et le ministre des Finances qui devraient pourtant collaborer afin d'assurer une meilleure gestion des pensions de retraite.

I. Au niveau du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative

Au niveau de ce département ministériel, il a été noté comme atout l'existence de la loi n° 2007-26 du 7 juillet 2007 portant Statut Général de la fonction publique de l'Etat qui repousse l'âge de la retraite à 60 ans au lieu de 55 ans ou 30 ans de service et qui a consacré la prime de départ à la retraite et a la création en 2012 de la Caisse Autonome des Retraites du Niger (CARENI).

Cependant, plusieurs difficultés ont été relevées à la retraite des fonctionnaires. Il s'agit de :

-La difficulté de constitution des documents de retraite des fonctionnaires due à une mauvaise tenue des dossiers individuels des travailleurs au niveau des archives du ministre de la fonction publique qui sont souvent vides, sans aucune pièce ;

-La centralisation des services de traitement des pensions : le Ministère de la fonction publique ne dispose pas de service déconcentré au niveau des régions. En mai 2014, un décret a été pris créant ces services mais ils ne sont pas encore opérationnels.

Ainsi, le dossier de retraite est obligatoirement acheminé à Niamey. Ce qui entraîne un véritable casse-tête pour le fonctionnaire ;

-L'inexistence d'un décret d'application de la loi n° 2007-26 du 23 juillet 2007 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat notamment pour déterminer le montant de la prime de départ à la retraite.

II. Au niveau du Ministère des Finances

A. Direction des Pensions (ordonnancement et liquidation)

Plusieurs difficultés ont été relevées à ce niveau. Elles sont relatives à :

- La liquidation est toujours manuelle malgré l'existence du Système Informatique de Gestion des pensions (SIGEP), ce qui entraîne des doublons incontrôlés dans le renouvellement des livrets ;
- Un service de documentation et d'archivage des dossiers de retraite non opérationnel ;
- Le retard dans le renouvellement des livrets due à la centralisation au niveau de la Direction de Niamey ;
- La centralisation de la prise en charge médicale des pensionnés : seuls l'hôpital national de Niamey, celui de Lamordé, la maternité gazobi et l'hôpital régional poudrière sont agréés pour la prise en charge médicale de tous les retraités du Niger.

B. Agence Comptable Centrale du Trésor

À ce niveau les difficultés ci-après ont été notées :

- Le traitement des livrets des pensionnés est toujours manuel malgré le nombre sans cesse croissant des retraités ;
- Le paiement des pensions par billettage est majoritairement (2 / 3) malgré les risques découlant de ce système de paiement (longue attente, vol, perte de pièces...);

- Le paiement trimestriel de la pension met le pensionné dans une situation précaire avec le recours aux avances sur pensions ;
- La défaillance de la gestion manuelle des fiches B de contrôle ;
- Le non renseignement des fiches B de contrôle de paiement ;
- Le risque de perte des dossiers de paiement (livret et fiche A) ;
- Le manque de personnel qualifié au niveau du service paiement.

Deuxième partie : propositions de réformes en vue d'améliorer le système des pensions

L'analyse des différentes difficultés ci-dessus relevées a permis au comité de faire de propositions de réformes à deux niveaux.

I. Au niveau du ministère de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Administration

Le comité propose :

- L'appui du processus de numérisation en cours de la gestion des dossiers individuels des fonctionnaires ;
- L'élaboration d'un guide de procédures pour la reconstitution du dossier de retraite ;
- La mise en place effective des services régionaux en rendant opérationnelles les directions régionales nouvellement créées ;
- La prise des dispositions urgentes pour l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre effective du décret sur l'indemnité de départ à la retraite des fonctionnaires.

II. Au niveau du Ministère des Finances

A. Direction des Pensions (ordonnancement et liquidation)

Le comité propose :

- L'élaboration d'un manuel des procédures de liquidation des pensions notamment en dotant le service de matériel adéquat et de personnel qualifié ;
- La création d'un service de documentation et d'archivage et d'une base de données informatisée ;
- la décentralisation du renouvellement des livrets au niveau des régions et la mise en réseau de tous les services ;
- La décentralisation de la prise en charge médicale des retraites au niveau régional, départemental et communal ;
- La révision du décret n°61-050 du 27mars 1961 portant régime des retraites pour le mettre en harmonie avec les conventions et traites régulièrement ratifiées par le Niger et les réalités socio-culturelles et économiques du pays.

B. Agence Comptable Centrale du Trésor

Le comité a identifié les pistes de solutions ci-après :

- L'informatisation du traitement des livrets ;
- le rapprochement des services de paiement des pensions le plus proche possible des pensionnés et imposition de la bancarisation pour les gros montants (supérieur ou égal à 200.000f CFA) ;
- L'instauration d'un système de SMIG pour les pensions ;
- La révision à la hausse des pensions en tenant compte de la variation de la valeur indiciaire ;
- La mensualisation du paiement des pensions de retraite ;
- Le renseignement systématique des fiches de contrôle de paiements ;
- La création des services de documentation et d'archivage au niveau national et régional en informatisant et en numérisant les fiches ;
- Le renforcement des capacités du personnel du service de paiement.

CONCLUSION

Telles sont les recommandations formulées par le comité Ad' hoc de réflexion sur les pensions des retraites de l'Administration de l'Etat à l'issue de ses travaux.

Aussi, le comité fait des propositions fortes de reformer du décret n°61-050 du 27mars 1961 portant régimes des retraites et celle de l'élaboration du décret sur l'indemnité de départ à la retraite des fonctionnaires. Ces deux reformes sont rendues fondamentales et nécessaires dans le cadre de la mise en place de la Caisse Autonome des Retraites du Niger (CARENI).